

HALTE A LA HAUSSE

Depuis belle lurette les travailleurs savaient que les hausses de prix s'accéléraient singulièrement ces temps derniers et pour cela il n'est pas besoin de consulter les indices.

La stabilité tant prônée par De Gaulle lors des mesures prises en 1958 n'y a pas résisté.

Si l'on veut éviter des surprises prochainement dans les domaines économique et social, disent les augures, il faut prendre des « mesures ». Et le gouvernement se réunit, essaye de persuader industriels et commerçants de freiner la hausse, parle de taxation des prix s'ils ne se laissent pas persuader, leur promet des « contrats fiscaux » dans le but de les inciter à maintenir le front des prix, etc., toutes fadaïses dont chacun sait qu'elles n'ont d'autre but que d'amuser la galerie.

L'inflation « rampante » grandit et menace aujourd'hui les positions françaises sur le marché mondial. Par rapport à 1958 les prix de gros ont augmenté de 15 % en France, 6 % en Italie, 0,5 % en Allemagne. Et pourtant L'USINE NOUVELLE qui considère que les prix de gros sont relativement stables se préoccupe sérieusement de la hausse des prix de détail bien plus importante (5 % par an en moyenne, dit-elle).

Les caisses sont pleines, la trésorerie opulente, l'indice de la production industrielle a augmenté de 7,8 % de juin 62 à juin 63, le bâtiment rattrape son retard de l'hiver dernier, mais le président Villiers du C.N.P.F. s'inquiète de l'accroissement plus rapide des importations.

« Les achats à l'étranger de produits destinés à la consommation en France ont augmenté de 31 % d'un semestre à l'autre, alors que les ventes de ces mêmes marchandises n'ont progressé que de 15,9 %. Aux U.S.A. nos ventes ont baissé de 14 % depuis janvier 63 et nos achats augmenté de 11,20 % » déclare-t-il en s'inquiétant des menaces qui s'accumulent sur le patronat. Les ouvriers peuvent bien crever la gueule ouverte : leurs « mesures » tendront toutes à leur faire supporter tous les aléas de la gestion capitaliste.

Dans une récente étude André Barjonet (C.G.T.) rappelait que de janvier à décembre 1962, la masse de disponibilités monétaires était passée de 109.660 millions à 130.700 soit une augmentation de 19 % très supérieure à celle de la production intérieure brute (plus 6,3 %) et considérait qu'on ne pouvait nier que cela constituait un élément caractéristique de l'inflation.

La hausse des prix est donc devenue un phénomène permanent et durable.

Comme toujours l'évolution en hausses soulève de nombreuses polémiques entre patrons et syndicats. L'indice des 250 articles par exemple a augmenté de 4,6 % de janvier 62 à janvier 63. Dans la même période les budgets-types de la C.G.T., F.O., C.F.T.C. et U.N.A.F. ont augmenté respectivement de 7,3 %, 7,7 %, 6,2 % et 5,4 % et comme

toujours les syndicats font valoir que les indices officiels ne mesurent qu'une fraction de la hausse des prix. Néanmoins la seule hausse de 4,6 % en 1962 de l'indice des 250 articles mesure combien les plus 4 % de salaires annuels de Debré-Pompidou sont une escroquerie pour les travailleurs. L'accélération est nette quand on constate que le même indice a varié de plus 5,8 % de juillet 1962 à juillet 63. L'aggravation des hausses de prix actuelles n'est en rien redevable aux augmentations de salaires invoquées traditionnellement par les patrons.

Ainsi la progression des salaires au cours du premier semestre 63 est inférieure à 1962. Des chiffres connus de source patronale, on constate que l'augmentation moyenne pour tous les salaires du secteur public (avec les rattrapages) et du secteur privé est de 1,8 % au cours du premier trimestre 63 contre 2 % pour le trimestre correspondant de 1962 (Roger Talence dans F.O. du 28-8-63).

La situation est telle aujourd'hui que successivement les centrales syndicales élèvent des protestations et leurs fédérations du secteur public rappellent que les rendez-vous prévus pour septembre-octobre doivent avoir lieu comme il en avait été fait la promesse. C'est particulièrement le cas des mineurs...

Augmentations, rattrapages de retard, etc... vont devenir de plus en plus impérieux. Chacun en a conscience.

Au cours du conseil des ministres du 31 août 1963 Giscard d'Estaing a été très clair : « L'économie française est prospère. Elle ne cesse de révéler l'ampleur de ses ressources en profondeur. Le seul point noir, c'est la tension persistante sur le marché du travail qui favorise une avance trop rapide des rémunérations ». Ce qui s'est traduit par la détermination suivante « PAS de rendez-vous d'automne avec les personnels de la fonction publique et des entreprises nationalisées » et renforcement des mesures contre les secteurs ou entreprises qui n'accepteraient pas de se soumettre à la discipline nécessaire fût-ce au prix de mouvements sociaux (les moyens : contrôles fiscaux, réduction du crédit).

Déjà, on constate dans le privé un ralentissement du rythme des augmentations de salaires. Renault, par exemple, n'a donné que 3 % depuis janvier et se prépare sérieusement à limiter à 4 % la hausse prévue par les accords. Au moment où le secteur public vient d'enregistrer quelques hausses supérieures au secteur privé, il ne s'agit pas en effet de redonner à ce dernier secteur une « avance nouvelle » qui n'aurait d'autre conséquence que d'aviver les exigences des travailleurs les plus mal payés des secteurs les plus défavorisés.

Peu à peu, la bataille pour l'augmentation des salaires s'élargit, prenant de plus en plus un cadre national. Le renforcement du caractère autoritaire du régime va en s'accroissant.

C'est à une bataille de grande ampleur que les travailleurs sont conviés.

CHANGEZ LA TACTIQUE

La tactique de particularisation avec ses arrêts de travail limités et répétés, se trouve désormais fortement compromise tout au moins dans le secteur public et nationalisé, après le vote de la loi anti-grève.

En effet, selon la « nouvelle légalité » il sera retenu une journée entière de traitement pour tout arrêt de travail dont la durée serait inférieure à la journée, fût-il limité à un quart d'heure, à tous les fonctionnaires et assimilés ainsi qu'à un grand nombre de personnels de l'Etat. D'autre part, bien que nous ne connaissions pas encore totalement le champ d'application que le pouvoir gaulliste entend donner à sa nouvelle loi, il est toutefois probable qu'aucun mouvement partiel ou catégoriel à l'intérieur d'un même établissement ne puisse avoir lieu « légalement » dorénavant.

Or, depuis près de dix ans maintenant, les personnels de l'Etat (et notamment ceux des Arsenaux et des Manufactures) sont appelés inlassablement par leurs directions fédérales à un arrêt de travail d'une demi-heure ou d'une heure toutes les deux semaines ou tous les mois, suivant les périodes. De même, le fait que sur un seul lieu de travail, il y a parfois plus de cinq catégories de personnels à statuts différents, jamais l'ensemble de ces personnels n'était convié à débrayer le même jour et à la même heure... excepté lorsqu'il s'agissait de « défendre la République » !

Devant ces graves atteintes au droit de grève, les Directions syndicales ne manqueront pas de trouver, sans doute, la justification de leur tactique de lutte. Nous pensons que la vérité est tout autre. L'objectif que le pouvoir gaulliste rêve d'atteindre pour les besoins de la classe capitaliste, c'est l'intégration des syndicats dans l'appareil d'Etat, c'est-à-dire la mise au pas du mouvement ouvrier.

Pour cela, d'un côté, il essaye d'allécher les directions syndicales en leur faisant miroiter quelques sièges dans des organismes d'Etat ou en tentant de faire admettre une procédure de discussion avec des conditions avant tout déclenchement de grève dans des conventions, contre quelques minces avantages sociaux (dernièrement le pouvoir a tenté de le faire au cours des discussions sur les conventions avec les syndicats de l'E.D.F.). Mais les directions syndicales rechignent devant de telles propositions qui signifieraient leur propre condamnation. C'est pourquoi, parallèlement le pouvoir gaulliste sans se faire trop d'illusions sur les résultats de ces bavardages, a pris toute une série de mesures depuis plusieurs années déjà, qui, pour n'avoir pas connu une grosse publicité même dans la presse ouvrière, n'en restreignait pas moins le droit de grève pour des catégories et même des corporations entières. C'est ainsi qu'un décret en 1961 sur l'indivisibilité de la journée de travail pour fait de grève, était appliqué à l'ensemble des fonctionnaires, des postiers et agents des Services publics ! Par voie de décrets, le droit de grève était retiré aux personnels de l'Etat (plantons, secrétaires,

sténo-dactylos, etc.) dits « d'autorité » pour « assurer la permanence de l'action gouvernementale » ; puis le préavis de cinq jours avant chaque grève fut appliqué aux personnels de la S.N.C.F.

En étendant ces mesures à l'ensemble des personnels de l'Etat sans avoir à combattre une riposte violente du mouvement ouvrier, le pouvoir n'a pas seulement su profiter de la période des vacances (rappelons-nous août 1953 !) pour ouvrir une brèche dans l'exercice du droit de grève, mais il a su également utiliser la lassitude des travailleurs qui pratiquent la « tactique de harcèlement » depuis près de dix ans... sans jamais avoir d'autres perspectives que l'assurance de faire une autre grève d'une demi-heure dans quinze jours, et dans les mêmes conditions, et ainsi de suite !

Le pouvoir gaulliste a su utiliser ainsi de façon assez subtile d'abord l'incompréhension puis l'agacement des grandes masses travailleuses provoqués par ces mouvements revendicatifs (dont les plus puissants se sont produits le plus souvent dans les dernières années dans le secteur public et nationalisé) toujours isolés les uns des autres, qui montent et redescendent toujours, qui oscillent comme des pendules en s'amortissant de plus en plus.

Ainsi, après la grève des mineurs qui ont su à la fois imposer aux directions syndicales un mouvement qui ne s'inscrit pas dans le cadre de la particularisation et imposer au pouvoir gaulliste un échec retentissant aux décrets de réquisition, c'est encore une fois ce pouvoir qui, tirant les leçons de ce récent conflit, reprend l'offensive en utilisant les faiblesses engendrées par les états-majors syndicaux.

En imposant un préavis avant chaque grève, de Gaulle s'arroge en réalité le droit de déterminer si la grève est légale ou non. C'est un premier pas dangereux vers la domestication des syndicats.

Depuis l'adoption de cette loi, la direction C.G.T. semble très embarrassée, et l'U.G.F.F. (organisation C.G.T. des fonctionnaires) s'adresse à ses militants en leur demandant de rechercher de nouvelles formes de luttes. Il est probable que pendant un certain temps, les pétitions, les lettres et télégrammes aux Pouvoirs publics vont connaître un certain essor. Mais il faudra bien envisager des mouvements revendicatifs de plus longue durée (vingt-quatre heures au moins) qui, ayant lieu moins souvent, devront être mieux préparés, mieux coordonnés et plus amples. D'autre part, l'obligation d'un délai d'avertissement avant le déclenchement d'une grève a pour but de permettre au gouvernement gaulliste de réduire les effets de la grève, en faisant appel à des équipes de jaunes ou à des personnels militaires, en concentrant des forces de police sur les lieux de manifestations. Dans ces conditions, les mouvements auront tendance à se durcir davantage. Gageons que la revendication « Des sous, Charlot ! » sera vite remplacée par celle de « Dehors de Gaulle ! ».

Unité oui ! Mais pourquoi ?

Si la reprise de l'activité est encore trop récente pour faire le point du désir de lutte des travailleurs, le degré de mobilisation des militants est plus élevé que les années précédentes. Ceci est dû au fait que cette année a connu des luttes plus importantes (mineurs, fonction publique, navires, paysans...), au fait que la veille des congés encore, les syndicats ont appelé à la riposte contre la loi anti-grève, au fait que les raisons ne manquent pas d'être mécontent (vie chère...) mais surtout, parce que dans les entreprises, les problèmes ne sont plus posés en vase clos dans chaque organisation, mais au niveau de l'ensemble de ces organisations.

L'UNITE EST UN FAIT ACQUIS

Depuis fin 62, les liens se sont resserrés entre les organisations à l'entreprise.

Depuis la tenue de toute une série de congrès C.G.T., C.F.T.C. et F.O., l'unité est portée à l'ordre du jour, pas seulement l'unité d'action, mais encore l'unité syndicale.

La C.G.T. porte maintenant deux appréciations différentes, l'une concerne la position des communistes dans le syndicat, l'autre concerne la nature de la C.F.T.C.

S'il est toujours fait référence aux travailleurs pour trancher les litiges dans des débats publics, on voit Benoît Frachon insister sur le fait « Qu'il faut prendre des initiatives, qu'il ne faut pas toujours voir des manœuvres de la part des autres, qu'il faut combattre toute étroitesse dans notre comportement... »

Chacun est conscient que ce qui se trouve posé au centre des futurs débats, c'est la question des communistes.

Ainsi c'est Krasucki qui, polémiquant avec Descamps « qui ne veut voir que le fait que tous les postes sont tenus par des communistes », affirme que la C.G.T. ne peut se partager en deux, que ce ne peut être une organisation anti-communiste mais qu'il faut avoir le souci que les organismes de direction soient le reflet de la composition de la C.G.T.

Ce ne sont là que déclarations de tribune et il serait préférable que le problème soit posé à l'intérieur du P.C.F. en référence à Lénine, de façon « que les communistes proposent à l'intérieur des syndicats » et non comme c'est le cas, ne disposent pas du syndicat.

La C.F.T.C. confirme par son dernier congrès confédéral le cours nouveau donné à son orientation et l'appréciation que porte la C.G.T., est dans l'ensemble correcte.

La C.F.T.C. affirme de plus en plus des positions de classe. Le champ pris par rapport à la hiérarchie de l'Eglise et au pouvoir, la conduit à tenir un langage plus gauche. Ainsi, elle s'en prend aux monopoles, contre la possession capitaliste des moyens de production, pour la nationalisation des banques d'affaires et de crédit, contre toute forme d'intégration (la planification ne peut s'accorder du régime capitaliste), contre la force de frappe.

Enfin, la C.F.T.C. se prononce pour l'unité d'action sans restriction (dans le cadre du Marché commun, alliance avec la F.S.M.) et surtout, abandonne par là même la notion du pluralisme syndical.

A F.O., trois congrès se sont tenus avant les congés. Celui de la fédération des services publics cesse pour la première fois de renouveler l'interdit contre l'unité. Celui de la fédération des métaux conclut sa résolution par un appel à l'unité pour défendre les revendications. Celui de la fédération des fonctionnaires se prononce pour l'unité d'action.

Enfin, le dernier C.C.N mentionne à propos de l'unité que C.G.T. et F.O. « ont déjà, par deux fois, été réunifiés... ».

Mentionnons pour terminer qu'au congrès de la C.G.C., on a parlé d'« action » pour obliger le gouvernement à tenir ses promesses. Les cadres se sentent le vent en poupe. Ils tiennent en effet une place de plus en plus grande dans la vie économique du pays en plein développement technique. Toutefois, ils restent très attachés au régime et l'essentiel de leurs revendications seront sans doute du genre « réforme de l'entreprise... ».

AUX ACTES

Ainsi, nous avons des organisations qui ne se font plus de crocs-en-jambe et qui ont des programmes économiques peu différents... Mais rien d'important ne se passe. Au contraire, lorsqu'une corporation désire se battre, des pressions sont faites pour que le calme règne. Nous sommes donc en présence d'une unité droitière, et il serait vain d'attendre que le dégel vienne du sommet.

Deux remèdes sont possibles. D'abord, il faudra pousser à l'action de façon à démasquer les bonzes qui, depuis plus de vingt ans, limitent les luttes à de petits objectifs économiques. La répétition de faits comme l'inertie à la reprise du travail chez les mineurs, chez les marins inquiète les bureaucrates. La situation à venir ne manquera pas d'occasion de ce genre.

Ensuite, sur l'entreprise, les liens de fraternité entre militants doivent se resserrer. Des initiatives peuvent être prises tendant à la constitution de sections syndicales uniques, véritables comités de base pour la réunification.

Ainsi, signale-t-on la constitution d'un Comité de défense C.G.T.-F.O., en attendant la réunification, aux Acieries du Nord, de Dunkerque.

Des contacts permanents entre les directions de sections doivent avoir lieu toutes les semaines...

Nous devons de ce point de vue saluer l'initiative des U.D. C.G.T., F.O. et C.F.T.C. de la Seine, publiant une affiche appelant au « renforcement de vos syndicats ».

Dans la situation actuelle, il n'est pas besoin d'être timide pour maintenir l'unité. Au contraire, elle est un fait acquis et irréversible, à moins d'une capitulation de la politique gaulliste.

Ce qu'il manque encore, c'est à la fois le programme permettant un véritable front unique, mais aussi une combattivité obligeant les centrales à être devant et non derrière les ouvriers.